

Conseil Municipal du 30 mai 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 mai 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : néant

Pouvoirs : - néant

Secrétaire de séance : Isabelle GUILLOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

13 - Publicité des actes règlementaires, et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Affaires scolaires

1) Tarifs des Services Périscolaires : modulations tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2022

DCM 2022-05-30-01

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF apporte son soutien, et contribue au développement et au fonctionnement des services d'Accueils Périscolaires, sous réserve toutefois de la mise en place d'une modulation tarifaire en fonction des ressources des familles utilisatrices de ces services périscolaires. Depuis 2010, la Commune de Vaiges a mis en pratique cette modulation tarifaire pour son Service d'Accueil Périscolaire.

A l'issue de ses travaux pour la mise à jour des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022, la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires propose d'appliquer également le principe de modulation tarifaire au Service de Restauration Scolaire.

Ce système, basé essentiellement sur le niveau de ressources des familles (QF), sur le volume d'heures de présence à l'Accueil Périscolaire (dégressivité) ou encore sur la domiciliation des familles, est apparu équitable. Il est susceptible d'apporter des changements dans la participation des familles. Toutefois, la participation des familles restera sensiblement inférieure au coût réel de prestation des services. La Commune continuera, comme précédemment, à prendre à charge l'essentiel du coût des services.

Décision

Considérant les propositions de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de maintenir le principe de tarification modulée pour le Service d'Accueil Périscolaire,*
- *DECIDE l'application du principe de tarification modulée pour le Service de Restauration Scolaire,*
- *fixe les tarifs suivants, avec effet au 1er septembre 2022 :*

<u>CANTINE</u>		
TARIFICATION AU Q.F.		
	Q.F.	PRIX DU REPAS
Elèves habitant à Vaiges	<= 300	1,00 €
	301 à 750	2,85 €
	751 à 1236	3,45 €
	> 1236	3,60 €
	Sans Q.F.	3,60 €
TARIFICATION UNIQUE		
Elèves inscrits, hors commune		3,90 €
Elèves non inscrits, commune ou hors commune		5,00 €
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>		
Tarification des HEURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE		
MATIN		
7h00 à 8h30		
SOIR		
16h30 à 19h00		
TARIF ACCUEIL DU MATIN		
Q.F. <= 1236	Tarif par 1/2 heure de	0,50 €
Q.F. > 1236	présence	0,55 €
TARIF ACCUEIL DU SOIR		
Q.F. <= 1236	1ère heure de présence	1,20 €
Q.F. > 1236		1,70 €
Q.F. <= 1236	Tarif par 1/2 heure de	0,50 €
Q.F. > 1236	présence supplémentaire	0,55 €
Forfait « RETARD »	(pour dépassement des horaires d'Accueil)	18 €
<i>Les familles sans QF sont facturées aux tarifs les plus forts.</i>		

- dit que ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Opé 156 – Centre Paramédical (ex-salle de musique)

2) Extension du réseau BT pour installation d'un nouveau compteur électrique au Centre Paramédical située au n° 4 Rue du Musée /participation financière auprès de TE53 (dossier EX-12-001-22)

DCM 2022-05-30-02

Monsieur le Maire :

- rappelle la future installation d'un nouveau compteur électrique pour le Centre Paramédical situé au n° 4 Rue du Musée (ex salle de musique) afin d'individualiser ces locaux (précédemment alimentés en électricité par un compteur commun avec les halls d'entrée des logements locatifs communaux situés à proximité),
- précise que pour l'alimentation de ce compteur, une **extension du réseau de distribution d'électricité Basse Tension** est nécessaire (sur environ 60 ml), et présente la proposition chiffrée du Syndicat TE53 pour la participation financière de la Commune pour ces travaux d'extension.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de participation s'élevant à 3 320 € HT.

Il est rappelé qu'il y a lieu d'amortir ce type de dépense (participation assimilée comptablement à un Fonds de concours versé à un tiers) à compter de l'année N + 1 de sa réalisation comptable.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une participation financière communale pour un montant estimé à 3 320 € HT pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 156 du Budget Général 2022 /article 2041582,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- FIXE pour cette participation les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : Ext réseau BT pour alim Centre Paramédical situé 4 Rue du Musée,

Montant à amortir : 3 320 €,

Durée d'amortissement = 2 ans, à compter de l'année 2023 (soit montant annuel de 1 660 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2023 et 2024) ,

Imputations comptables :

-> recette d'investissement : chapitre 040 /article 28041582

-> dépense de fonctionnement : chapitre 042 /article 6811

Enregistrée en Préf le

09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Opé 181 – Eglise

3) Travaux supplémentaires liés au besoin de changement du plancher dans le clocher

DCM 2022-05-30-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-01-27-13, décidant la programmation de travaux sur les cloches 2 et 3 de l'église.

Lors de la réalisation de ces travaux, le plancher du clocher, vétuste et pourri, s'est partiellement désagrégé et a dû être complètement démoli.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le devis présenté par la Sté BODET, pour le remplacement de ce plancher, et s'élevant à 1 556,40 € TTC ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le devis présenté par la Société BODET ;*
- *AUTORISE le Maire à signer ce devis pour valoir commande des travaux ;*
- *DIT qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 1 560 € sera inscrit par DMB N° 2022-01 sur l'Opération 181 du Budget Général.*

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Opé 208 – Parc des Rochettes /Eco-pâturage

4) Nouveau devis de l'Association ETIC53 (annule et remplace le devis accepté par délibération n° 2021-07-29-04) pour les prestations de maintenance et d'entretien du site d'éco-pâturage

DCM 2022-05-30-04

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2021-07-29-04 acceptant les conditions tarifaires, présentées par ETIC 53, et relatives aux prestations de surveillance et d'entretien de la zone d'éco-pâturage sur le Parc des Rochettes,
- présente le nouveau devis fixant le coût des prestations à 2 145 € TTC (au lieu de 1 950 € TTC) pour la période de mars à octobre 2022, aux motifs des aléas des conditions économiques actuelles (hausse des carburants, des matières premières, etc...).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE ce nouveau devis s'élevant à 2 145 € TTC, qui remplace et annule le précédent,*
- *DIT que la mention « annulé et remplacé par délibération n° 2022-05-30-04 » sera faite au registre des délibérations en marge de l'alinéa concerné sur la délibération n° 2021-07-29-04,*
- *AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Opé 218 – Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée

5) Effacement de réseaux Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée /participation financière auprès de TE53 (dossier EF-12-005-21) /Phase PROJET

DCM 2022-05-30-05

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix.

Commune - adresse : VAIGES - Rue Robert-Glétron

Intitulé : Effacement réseaux BT/EP et de Télécommunication rue Robert-Glétron

Référence du dossier : EF-12-005-21

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-07-29-07 prise en phase APS pour le projet de travaux cité en objet ci-dessus, et en préalable à ce qui suit.

Il présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire (Phase Projet) de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
17 000,00 €	12 750,00 €	850,00 €	5 100,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
7 000,00 €	1 400,00 €	350,00 €	5 950,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	250,00 €	4 000,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

.....
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Décision :

Ces explications entendues et après délibération, Le conseil décide :

- d'APPROUVER le projet et de CONTRIBUER aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

15 050 €

Imputation budgétaire en section
dépense d'investissement au compte
2041582

- d'inscrire au Budget Général (Opération 218 –Article 2041582) les crédits nécessaires (en complément au crédit de 14 310 € inscrit en Restes à Réaliser au 31/12/2021 => soit 740 € par DMB n° 2022-01 /Budget Général).

- Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

6) Notification d'attribution du Fonds de Concours communautaire (CC Coëvrons) /période 2020-2025- pour l'opération d'aménagement Rue du Musée et Ruelle Robert-Glétron

DCM 2022-05-30-06

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2022-01-27-15 présentant le plan de financement prévisionnel de cette opération, et sollicitant notamment un Fonds de Concours de la CC Coëvrons, pour un montant de 25 000 € sur le programme 2020-2025 ,
- donne lecture du courrier en date du 11 avril 2022, notifiant l'attribution du Fonds de Concours à la Commune de Vaiges pour un montant de 25 000 €, et sollicitant une délibération concordante à cet effet.

Décision :

VU l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre les EPCI et leurs communes membres, VU la délibération n° 2019 132 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 instituant une nouvelle politique de « fonds de soutien aux investissements des communes – Fonds de concours, pour la période 2020-2025 et validant le règlement d'attribution,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune de VAIGES pour l'Opération n° 218 de son Budget Général,

CONSIDERANT que cette demande remplit les conditions d'attribution fixées par les règlements précités,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission «Performance publique» en date du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants = 14

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14

- ACCEPTE de la Cté de Cnes des Coëvrons un fonds de concours d'un montant de 25 000 €, au titre du fonds de concours couvrant la période 2020-2025 ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles pour ce dossier.

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Opé 220 - Acquisition foncière

7) Maison située au n° 1 Rue des Lilas

DCM 2022-05-30-07

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2022-03-31-14 émettant un avis favorable sur ce projet d'acquisition
- donne lecture de la réponse de la SELARL GL, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, suite aux négociations menées sur les conditions d'achat de cette propriété, et proposant un prix d'acquisition s'élevant à 100 000 €.

Décision

Considérant la situation de cette propriété :

-> 1 maison cadastrée AA 32 (avec jardin et petite remise),

-> un terrain cadastré AA 177 (contigu à la propriété cadastrée AC 176, 57 et 56, récemment acquise par la Commune de Vaiges / Acte notarié en date du 14/10/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'immeuble au prix de 100 000 € (net vendeur) ;

- désigne la SELARL GL, Notaire à Meslay du Maine et Vaiges, pour les formalités relatives à cette acquisition,

- accepte de prendre en charge les frais relatifs aux formalités liées à cette acquisition ;

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Urbanisme

8) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 2 Rue des Mimosas

DCM 2022-05-30-08

Monsieur le Maire expose :

« Le 19 mai 2022, la SELARL GOUX-LAFOUX, Notaires Associés à Meslay du Maine (53) et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 120 en Mairie, et concernant un ensemble immobilier sis au n° 2 Rue des Mimosas, cadastré AC 69 (immeuble bâti sur terrain propre) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

Budgets

9) Budget Général : Décision Modificative Budgétaire n° 2022-01

DCM 2022-05-30-09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues (69 352,50)		- 25 000,00 €
023	Virement sur Section Investissement		25 000,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP		2 800 217,05 €	1 819 985,60 €
Total section fonctionnement		2 800 217,05 €	1 819 985,60 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
181 / 21318	Chang plancher dans clocher église		1 560,00 €
194 / 21318	Suppl trav Couverture + lisse en chêne		870,00 €
218 / 2041582	Effacement réseaux Ruelle R-G /TE53		740,00 €
020	dépenses imprévues (0)		21 830,00 €
021	Prélèvement sur section Fonctionnement	25 000,00 €	
Total de la présente décision		25 000,00 €	25 000,00 €
Pour mémoire BP		2 800 778,17 €	2 800 778,17 €
Total section investissement		2 825 778,17 €	2 825 778,17 €

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

10) Service mutualisé de Gestion Financière : Adoption du référentiel M57 : nouvelle instruction codificatrice de règles budgétaires et comptables

DCM 2022-05-30-10

a) Contexte

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, *etc*).

Modalités d'application :

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019).

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, les autres budgets annexes demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

b) Enjeux

La Communauté de communes des Coëvrons et la commune d'EVRON ont adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, les communes mutualisées sont sollicitées pour la mise en œuvre de ce référentiel budgétaire et comptable à la même date pour éviter des frais supplémentaires de mise en œuvre sur le logiciel de comptabilité.

c) Mise en œuvre

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal.

Points d'attention préalables :

- Pour l'exercice du droit d'option, l'avis du comptable public doit être joint au projet de délibération.
- Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire. Il fixe notamment les règles d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion de l'exécutif des AP /AE. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.
- L'amortissement *prorata temporis* devenant la règle, sauf pour certains actifs, l'entité adoptant le référentiel M57 devra délibérer pour préciser les règles spécifiques applicables, s'il y a lieu. Il est à noter que l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

Décision

***Le Conseil Municipal,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'article 106-III de la loi NOTRe,
CONSIDERANT que la Commune de VAIGES peut opter, par droit d'option, pour le référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de VAIGES gérés actuellement en M14, les autres budgets annexes demeurants régis par l'instruction budgétaire et comptable M4,
CONSIDERANT l'avis du comptable public de la Trésorerie d'Evron, en date du 28/03/2022 et annexé à la présente délibération,***

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants = 14

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- OPTE pour le plan de comptes M57 simplifiée ;

- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (budget principal et budget annexes), les autres budgets annexes demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Annexe à la délibération n° 2022-05-30-10 : avis du comptable public

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

L'annexe est jointe à la suite du présent PV.

11) Service mutualisé de Gestion Financière : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

DCM 2022-05-30-11

a) Contexte

Bien que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ne soit obligatoire que pour les régions et les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent s'en doter à titre facultatif. Il est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

b) Enjeux

Le RBF présente l'avantage de

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Harmoniser les procédures dans le cadre de la mutualisation avec le service Finances et Commande publique de la Communauté de communes des Coëvrons ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les collectivités peuvent s'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides » juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

c) Mise en œuvre

Le règlement est soumis au Conseil Municipal pour adoption.

Décision

Le Conseil Municipal

VU le Code général de collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n° 2022-05-30-10 de la commune de VAIGES en date du 30/05/2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire,

CONSIDERANT qu'il est judicieux d'harmoniser les pratiques, notamment dans le cadre de la mutualisation du service Finances et Commande publique,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants = 14

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

- Annexe à la délibération n° 2022-05-30-11 : Règlement Budgétaire et Financier

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

L'annexe est jointe à la suite du présent PV.

Elections

12) Législatives : Composition du Bureau de vote du scrutin des 12 et 19 juin 2022

DCM 2022-05-30-12

Après concertations des conseillers municipaux, les compositions des Bureaux de vote sont arrêtées pour les 12 et 19/06/2022.

Publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales

13) Modalité de publicité des actes règlementaires, et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

DCM 2022-05-30-13

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Décision

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants = 14

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14

- DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 09/06/2022

publiée le 09/06/2022

ANNEXE à la séance du Lundi 30 mai 2022 - // Mars - Avril - Mai

Décisions du Maire

sur délégations/DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC	OP
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	28-mars	Spectacle Le 2 Avril - Contrat Compagnie TIP-TONIC -	500,00 €	Fonct
	29-mars	GuideS Collection DOC'ANDAM-Guide des Futurs Pacsés - Commande AMF 53	55,00 €	Fonct
	01-avr	Fournitures Cartouches Encre Pour Restaurant Scolaire - Commande ACIPA	81,60 €	Fonct
	01-avr	Raccordement -branchement Panneau Lumineux - Devis ENEDIS	1 331,28 €	OP 142
	04-avr	Remplacement de 4 Interphones 17 Ter Route du Mans - Devis MOULAY AUTOMATISME	1 370,01 €	OP ou Fonct ?
	04-avr	Augmentation Lot Charpente due à l'inflation pour Préau - Devis BELLIER	650,00 €	OP 194
	08-avr	Mise en Souterrain Réseau Télécommunication Rue Du Musée - Devis ORANGE	1 839,00 €	OP 218

	25-avr	Fournitures Consommables et Produits Entretien - Commande SAGELEC	739,92 €	Fonct
	29-avr	Fournitures Traverses Chêne - Devis Scierie MORVAN	211,20 €	OP 194
	29-avr	Fourniture Fleurissement Printemps - Devis TROU	1 254,33 €	Fonct
	29-avr	Fourniture Terreau-Engrais Printemps - Devis TROU	433,07 €	Fonct
	02-mai	Fourniture et Pose Poignée porte d'entrée MAM - Devis LAUNAY	212,40 €	Fonct
	02-mai	Fourniture et Pose Manivelle Volet Roulant MAM - Devis LAUNAY	248,40 €	Fonct
Alinéa 5° Louage < 12 ans	17-mai	Départ de l'ancien locataire du logement 5 du 17ter rte du Mans		
	18-mai	Arrivée du nouveau locataire du logement 5 du 17ter rte du Mans		

Questions diverses :

- ZA (communautaire) de La Forge : information sur ventes de terrains à :
 - SCI JLG Immobilier (5 419 m² pour activités de garage et négoce automobile)
 - KTF Building (2 000 m² pour activités liées à construction de maisons individuelles)
- Projet de visite d'immeubles communaux sis aux N° 8 et n° 10 Rue du Fief aux Moines, et au n° 1 Rue des Lilas

Dates à retenir

- 05/06/2022 : Salle Polyvalente de Vaiges : Pause-repas pour Les Motards ont du Cœur participants à la manifestation d'appels aux Dons du Sang.

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Visite immeubles au n° 8 et n° 10 Rue du Fief au Moines	Élargi au Conseil	13/06/2022	20 h	Parking du Fief aux M
Bulletin	COMMUNICATION	01/06/2022	20 h	Mairie
Décos de Noël	Élargi au Conseil	27/06/2022	20 h	Etage La Passerelle

Conseil Municipal

Jeudi 30 juin 2022 à 20h30

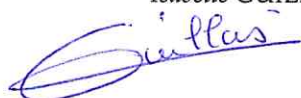
Jeudi 28 juillet 2022 à 20h30

Jeudi 25 août 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle GUILLOIS



Le Maire,

Régis LEFEUVRE

